

À Rodez le 28 janvier 2021

Sébastien Ségur  
Co-Secrétaire départementale du SE UNSA 12

à

Madame l'Inspectrice d'académie de l'Aveyron

Objet : propositions de modifications de certaines modalités en vue du mouvement 2021.

Madame l'Inspectrice d'académie,

Depuis le changement des règles du paritarisme, nous n'avons plus l'opportunité de travailler spécifiquement et départementalement avec vos services sur les règles du mouvement intra-départemental. Malgré cela, un CTSD exceptionnel s'est tenu le 5 janvier dernier où vous nous avez présenté un bilan du mouvement de l'an dernier et au cours duquel nous vous avons fait nos premières remarques. Toutefois, souhaitant resté force de propositions pour améliorer la situation des collègues que nous représentons, le SE-Unsa 12 a donc travaillé sur la circulaire départementale de l'an dernier afin de vous faire des propositions de corrections, de modifications avec les retours de nos collègues. Vous trouverez ci-dessous le résultat de ce travail, présenté par page, dans l'ordre du document :

**- Le recours (p 3, A) :**

Suite aux modifications des prérogatives des Commissions paritaires, les personnels vont devoir déposer des recours en cas de contestation. **Le SE UNSA demande que la procédure de recours soit mise en avant et soit précisée.**

**- les MUG (p 5 : 2/5) :**

D'après nos retours d'autres départements, il semblerait que certains MUG ne puissent pas être accessibles à l'ensemble des collègues. Par exemple, il faudrait que sur le MUG 1 sur les directions, les collègues soient inscrits sur la liste d'aptitude ou que dans le MUG 3, il soit nécessaire d'avoir la certification CAPPEI.

**Le SE UNSA demande que, si ce fonctionnement est celui-ci, les collègues en soient informés.**

De même, à l'intérieur des MUG, l'ordre de la description est important dans l'attribution des postes. Par exemple, dans le MUG 3, les enseignants sont placés d'abord en EGPA puis en ITEP, puis en IME.

**Nous souhaiterions que ce fonctionnement soit précisé par écrit.**

**- la procédure d'extension (p 5 : 2/6) :**

Les éléments du fonctionnement de l'algorithme, notamment pour l'affectation des vœux larges de l'Ecran 2 pour le mouvement 2020 sont décrits dorénavant précisément, notamment en utilisant des schémas. Lors du CTSD, il était ressorti que les vœux précis effectués par un collègue pourraient avoir aussi une influence sur l'affectation.

**Nous demandons donc que ce point soit vérifié comme annoncé et que, dans le cas où cela s'avérerait juste, que mention soit faite de cet élément.**

**- Titulaires de secteur (p 7 :3) :**

Lors de ce même CTSD, il est ressorti que les collègues déjà affectés sur un poste de TRS étaient les plus demandeurs de réponses car trop souvent dans le flou. Un poste de TRS peut être tout à la fois un poste fractionné sur 4 écoles, tout comme un poste de chargé d'école. Dans l'intérêt du service et du personnel, une certaine stabilité des postes nous semblent préférables à une reconstruction chaque année. Il leur est d'ailleurs proposé de préciser s'ils souhaitent ou non reconduire leur poste actuel. Il leur est demandé à ce titre de le détailler sans qu'un espace dédié soit présent.

Concernant leur poste rattaché initialement à une école puis souvent à une autre, il nous apparaît que **ces collègues, du fait de ce changement permanent, ne sont jamais touchés par une mesure de carte scolaire** (sauf si diminution du nombre de TRS). Ils ne peuvent **donc jamais profiter d'une bonification de barème** alors même que la constitution de leur poste bouge énormément.

Pour y remédier, nous voyons **deux possibilités** :

- possibilité 1 : rattacher ces collègues à des écoles ayant une décharge fixe et le jour où la décharge change, il est considéré qu'ils ont une mesure de carte.
- possibilité 2 : considérer qu'à partir d'un certain pourcentage de leur poste (50% ?) qui change, ils se retrouvent en mesure de carte scolaire.

Les collègues positionnés sur ces postes se questionnent énormément sur les critères d'attribution des postes. Cela les amène à considérer ce mouvement spécifique très opaque.

**Le SE UNSA demande que les TRS aient la possibilité d'avoir la liste des postes disponibles (même s'ils sont susceptibles d'évolutions) et qu'ils puissent les classer.** Ensuite, le départage devrait se faire sur des éléments connus de tous (barème,...).

L'an dernier, il était fait mention que, pour les TRS actuels, une « attention toute particulière sera portée à leur fiche de vœux. ». Nous demandons à ce que cette attention soit renouvelée, notamment pour les collègues ayant changé de circonscription à cause de la modification de la carte des circonscriptions.

#### **- Postes de l'ASH (p 8 : 4c) :**

Il est mentionné que « l'accès aux postes spécialisés est réservé aux enseignants titulaires du CAPPEI » et plus bas que « toute autre candidature sera attribuée, au barème, sans priorité, à titre provisoire ». Ces postes-là ne sont donc pas « réservés » aux collègues qualifiés mais, comme tout poste avec des compétences particulières, une priorité est accordée aux collègues ayant la qualification.

Avec une formulation différente, sans le mot « réservé », les collègues se poseraient moins la question de savoir s'ils peuvent postuler ou non.

Concernant la phrase « Les priorités d'accès aux postes à compétences particulières priment sur le cadre général », elle ne nous paraît pas pertinente puisque ce n'est pas tout à fait vrai et surtout les modalités sont décrites en suivant.

#### **- Postes de direction d'école de 2 classes et plus (p 9 : 4c) :**

La première phrase de ce paragraphe a une redondance. En effet, il est marqué que les postes de direction sont accessibles à titre définitif aux actuels directeurs d'école nommés à titre définitif, aux enseignants inscrits sur la liste d'aptitude. Pour être nommé à titre définitif, les premiers nommés sont forcément inscrits sur cette liste.

Il serait bon de préciser que cette inscription sur cette liste devient définitive à partir, me semble-t-il, de 3 années passées sur une direction.

#### **- Appel à candidature (p 10 : C) :**

Lors du CTSD bilan, il est apparu qu'une partie non négligeable de postes vacants provenait en fait de postes non occupés, « gardés » pour des collègues qui avaient répondu à un appel à candidature. Cela entraîne de fait une instabilité sur ces écoles où pendant 2, voir 3 ans, ces postes ne peuvent être obtenus à

titre définitif. Du côté des collègues qui ont répondu à ces appels, ils se retrouvent, année après année, à redemander le poste qu'ils occupent sans avoir une quelconque priorité dessus.

**Il nous semble que permettre à un collègue de garder son poste une année, tout en lui garantissant une priorité sur le poste qu'il occupe à titre provisoire serait un équilibre plus judicieux. Cela permettrait au collègue de lui laisser le temps d'apprécier ou non ce nouveau poste tout en permettant de ne pas bloquer son ancien poste sur une durée trop longue.**

**- Barème de départage (p 14 : A1) :**

Il est mentionné que c'est l'ANF qui fait partie des éléments pour départager les collègues. Or, cette ANF a disparu des autres calculs, notamment sur le calcul des barèmes. Il serait donc normal qu'il soit remplacé là aussi par l'AGS, comme cela a été le cas dans les autres points.

**- fermeture partielle ou redécoupage de zones d'intervention (p 17 ; E 3) :**

L'an dernier, il n'a pas été possible d'avoir des exemples de collègues qui pourraient être concernés par cette règle.

Nous demandons à ce que cette règle soit supprimée car elle ne semble correspondre à aucune situation connue.

**- Postes à profil :**

Le SE UNSA rappelle être **opposé aux postes à profil**.

Le SE UNSA demande que ce soit **le barème qui départage les candidats**.

Pour tous les postes ouverts à des collègues du 1er et du 2<sup>nd</sup> degré, il n'est pas fait mention d'éléments permettant de départager les candidats ayant des qualifications similaires. **Nous souhaiterions que soit pris en considération le seul élément commun, à savoir l'AGS et que cela soit précisé dans l'annexe correspondante.**

**- Le calendrier :**

Afin de permettre aux personnels participants une clarté et une lisibilité des opérations de mouvement, **le SE UNSA demande que la circulaire paraisse dans son intégralité après les décisions de carte scolaire et au plus près de l'ouverture du serveur, comme les années précédentes.**

Certaines opérations du mouvement se sont passées durant les vacances scolaires (notamment le renvoi de l'accusé de réception), ce qui impose des contraintes matérielles aux participants. Afin de permettre à tous ceux qui le souhaitent de participer dans les mêmes conditions d'équité, **le SE UNSA demande que toutes les phases du mouvement 2020 aient lieu hors temps de vacances.**

De plus, afin de permettre aux enseignants et aux PES de prendre contact avec les écoles et de rencontrer les titulaires des classes la semaine avant les vacances d'été, **le SE UNSA demande que la phase d'ajustement de juin ainsi que l'affectation des PES ait lieu au plus tard fin juin.**

En vous remerciant de l'attention que vous pourrez porter à nos propositions, nous vous prions de croire, Madame l'Inspectrice d'académie, à notre attachement au service public d'éducation.

Sébastien Ségur  
Co-Secrétaire départementale du SE UNSA 12

